



La laïcité ▾

Le CAL ▾

L'action laïque ▾

Actualité ▾

Campagnes ▾

Publications ▾


[Accueil](#) > [Espace de libertés](#) > [Espace de libertés – Juin 2017](#) > [L'État favorise-t-il le dialogue interconvictionnel?](#)

Espace de libertés – Juin 2017

 SOMMAIRE

L'État favorise-t-il le dialogue interconvictionnel?

par Jean-François Husson

Partager l'article ▾

Les responsables politiques évoquent régulièrement la cohésion sociale, souvent ramenée au concept de « vivre ensemble », lors des débats sur le cadre et le financement des cultes et organisations philosophiques non confessionnelles. Au-delà des discours, quelle est la réalité?

Le dispositif belge de reconnaissance des cultes, élargi ensuite aux organisations philosophiques non confessionnelles, s'articule autour du concept d' »utilité sociale ». Dans la veine du Concordat napoléonien, il s'agissait à l'origine de s'appuyer sur les cultes pour contribuer à préserver l'ordre social, la morale et l'ordre public. Au fil du temps, cette dimension de contrôle social, très présente aux débuts de l'indépendance, va s'estomper et l' « utilité sociale » va essentiellement consister en une assistance religieuse et/ou morale à la population. Intrinsèquement, ce dispositif n'organise pas – ou peu – d'espace pour le dialogue interconvictionnel. Qu'en est-il, dès lors, du rôle des pouvoirs publics en la matière?

Prise de conscience au niveau fédéral

Jusque tout récemment, peu de rencontres étaient organisées sur une base régulière entre les autorités civiles et les représentants des communautés convictionnelles. Un changement est néanmoins survenu le 17 mai dernier: le Premier ministre Charles Michel (MR) et le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) ont cosigné, avec les représentants des cultes reconnus et de la laïcité, un protocole d'accord visant à instituer le dialogue entre l'autorité fédérale et les organes des cultes et de la Laïcité organisée. À cette fin, un « Conseil » a été créé et il se réunira au moins deux fois par an sous la houlette du Premier ministre et du ministre de la Justice, mais également autant de fois que nécessaire, voire en urgence, si les circonstances l'exigent. Ce faisant, l'État belge rattrape partiellement son retard sur ce qui existe déjà dans plusieurs pays européens depuis des années. Cette initiative fédérale est l'une des nombreuses conséquences des attentats du 22 mars. Pour le gouvernement, il s'agit d'encourager le dialogue entre les différents mouvements convictionnels afin de prévenir autant que faire se peut la multiplication des malentendus et l'approfondissement des fossés entre communautés.

Dossier



© Philippe Joisson

 Saving to Belgique...
 L'État favorise-t-il le dialogue interconv...
 Snapshot

Disparités au niveau des Régions et Communautés

Les situations sont par contre très contrastées dans les entités fédérées. Aucune instance de dialogue n'existe au niveau de la Région wallonne ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, hormis dans le cadre de certaines compétences précises (1). Par contre, en Flandre, Geert Bourgois a lancé en mars 2014 le *Vlaamse Interlevensbeschouwelijke Dialoog* (VILD), composé de représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée. Cette instance se réunit régulièrement pour débattre de questions de société dans un esprit « de dialogue ouvert, de respect, en soutien au vivre ensemble de tous les citoyens » (2). Un projet similaire ayant été tenté par feu le ministre Jos Chabert (CD&V) en Région de Bruxelles-Capitale, avec l'appui du Ministre-Président Charles Picqué (PS). Présentée en 2004, la plateforme interreligieuse et interphilosophique « Bruxelles Espérance » (3) a tenté d'organiser le dialogue interconvictionnel. Elle entendait aussi contribuer à apaiser certaines tensions susceptibles de se manifester en situation de crise. Mais la dynamique n'a pas pris et une tentative de relance en 2013-2015 n'a pas davantage abouti, malgré l'intérêt du Ministre-Président et de quelques parlementaires.

Au niveau local: de prudentes initiatives

C'est davantage au niveau local que les relations multilatérales bénéficient d'un soutien politique et de (rares) interventions financières, généralement symboliques. Une initiative notable fut par exemple menée par l'échevine de Bruxelles-Ville Chantal Noël (Cdh) et la Plateforme interconvictionnelle de la Ville de Bruxelles, tout comme le Groupement de Recherche et d'Action Interreligieux à Charleroi (GRAIR), soutenu par la Ville de Charleroi jusqu'en 2006 (4). À Namur, le Plan Local d'Intégration de la Ville a contenu, pendant plusieurs années, un atelier « cultes ». Mais il s'agissait surtout d'aborder des situations spécifiques, principalement par rapport au culte islamique. Peu d'autres communautés convictionnelles étaient présentes. Enfin, relevons une initiative privée portée par la Maison de la Laïcité locale avec l'évêché catholique et la mosquée marocaine, ensuite rejoints par les autres communautés convictionnelles, afin de faire face à la montée des intolérances.

Un bilan très frileux

En conclusion, l'on constate que le système belge favorise plutôt un dialogue *intraconvictionnel*, qui amène les courants religieux à s'organiser en leur sein dans le cadre des relations avec les pouvoirs publics. Par contre, si le dialogue interconvictionnel est généralement promu par le discours politique, peu d'instances ont été mises sur pied pour le favoriser et son financement est plus que symbolique. Il relève essentiellement de dépenses facultatives au niveau local, avec des initiatives aux destins contrastés. La Belgique se distingue ainsi d'autres pays, dont le Royaume-Uni et l'Espagne, où le soutien public apparaît nettement plus important. De plus, la situation belge n'est pas homogène: une instance de dialogue interconvictionnel a été constituée en Flandre mais pas – ou alors sans succès – dans les autres entités fédérées. Cette absence de dynamique globale ne reflète-t-elle pas davantage un « vivre côté à côté » mu par la polarisation, élément ô combien structurant de la société belge, plutôt que le « vivre ensemble »? Le seul changement notable se situe donc au niveau de la signature toute récente du protocole d'accord entre le fédéral et les organes des cultes et de la Laïcité organisée.

(1) Tel le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

(2) Traduction libre (NDLR)